LES FOYERS ALLOCATAIRES, AYANTS-DROIT ET POPULATION COUVERTE PAR UNE PRESTATION SOCIALE

SCORE-Santé présente des données sur les prestations sociales versées par la Caf ou la MSA. Selon les indicateurs présentés, les données portent sur les foyers percevant ces allocations (foyers allocataires) ou sur l'ensemble des personnes au sein des foyers concernés (population couverte).

Un **foyer allocataire** désigne une personne percevant au moins une allocation sociale versée par la Caisse d'allocations familiales (Caf) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) en regard de sa situation familiale et monétaire. Ainsi, le foyer allocataire peut être une personne seule ou le représentant d'un foyer (un des deux membres d'un couple par exemple). Cette notion de foyer allocataire renvoie donc à une notion de foyer (à rapprocher par exemple d'un foyer fiscal au sens du fisc) et non d'individu. Ainsi, compter des foyers allocataires signifie compter des foyers constitués de personnes seules ou de plusieurs personnes. Il s'agit des personnes physiques à qui sont reconnues le droit aux prestations versées. Dans la base SCORE-Santé, les foyers allocataires dénombrés sont exclusivement ceux qui bénéficiaient d'une prestation légale payable au titre du dernier mois civil de l'année concernée. Toutefois, les foyers allocataires ne percevant que l'allocation de rentrée scolaire (ARS), prestation payée en une seule fois au cours du troisième trimestre de l'année, sont comptabilisés dans les effectifs des foyers allocataires du dernier mois civil de l'année concernée.

Les membres du foyer allocataire autres que la personne percevant l'allocation (conjoint, enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales) sont appelés les **ayants-droit**. L'ensemble formé par le membre du foyer percevant l'allocation et ses ayants-droit représente les **personnes couvertes**. Selon les règles définissant l'éligibilité à une prestation sociale, les catégories de personnes considérées comme étant des ayants droits ne sont pas les mêmes. Les personnes couvertes peuvent donc différer d'une prestation à l'autre (logement, RSA…).

Mis à jour le 21 octobre 2025